



Document à l'attention des parents

PLAN DE LUTTE pour prévenir l'intimidation et la violence et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant

DÉFINITIONS

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

À notre école

À l'École de la Source, l'équipe s'implique activement pour le bon fonctionnement de l'école et la réussite de NOS élèves. Le travail d'équipe est nécessaire. En 2026-2027, l'école poursuivra le projet éducatif LA SOURCE NATURE qui vise à multiplier les occasions d'apprendre au contact de la nature, de proposer des activités qui visent la créativité, la curiosité, la confiance en soi, la capacité de résoudre des problèmes et le respect.

Nos valeurs identifiées dans le projet éducatif sont le **respect**, l'**engagement** et la **bienveillance** et les objectifs en lien avec notre plan de lutte sont :

- La réussite de tous nos élèves;
- Le bien-être physique et psychologique de nos élèves;
- La communication et la collaboration de tous les acteurs.

Portrait de la situation

Nos forces sont bien présentes, telles que le climat relationnel sain, le sentiment d'appartenance et le goût d'apprendre chez les élèves. Ceux-ci vont voir les adultes en cas de besoin et mentionnent se sentir bien à l'école et aimer y aller. Il y a de l'entraide entre les membres de l'équipe et une bonne collaboration générale avec les parents. La présence d'une TES à l'accueil sur l'heure du diner et lors des récréations permet de bien soutenir l'équipe de surveillance, de favoriser les interventions préventives et d'intervenir rapidement lorsque nécessaire.

La communication entre les élèves et auprès des adultes demeure une **zone de vulnérabilité** et nécessite amélioration. Même si nous ne sommes pas aux prises avec des enjeux majeurs, il arrive que les élèves utilisent des surnoms entre eux ou s'adressent aux adultes de façon très familière.

Deux **lieux** sont ciblés comme étant plus à risque, soit la cour extérieure et l'autobus.

Priorités/objectifs/moyens

Priorités

Renforcement les interventions universelles : lien avec élève/équipe/parents, code vie (valeurs, règles), gestion des comportements et graduation des interventions
Concertation de tout le personnel (incluant SDG, TES, surveillance, personnel enseignant)
Amélioration du langage entre élèves

Objectifs et moyens

Objectif 1 : Afin de favoriser la cohésion d'équipe, chaque membre du personnel sera impliqué dans des échanges professionnels

-Rencontre mensuelle, accompagnement du personnel

Objectif 2 : Afin de favoriser la compréhension commune des valeurs issues du projet éducatif et de les véhiculer, l'équipe-école s'engagera à les promouvoir

-Planification thématique, intensification des apprentissages, rassemblements et messages à l'interphone

Objectif 3 : Afin d'appliquer les règles de vie et la gestion des manquements en cohérence par tous, chaque membre de l'équipe-école et les parents s'engageront à les connaître et à les faire respecter

-Affichage, enseignement explicite, système de renforcement, trajectoire d'information, formation sur stratégies d'intervention et promotion du programme BASES

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

S'adresser à une enseignante de confiance ou écrire un courriel à ecole_source@csappalaches.qc.ca;

S'adresser à la TES principale (418-338-7800, poste 4203)

S'adresser à la direction (418-338-7800, poste 4201)

Si vous êtes insatisfait.e, vous pouvez vous être invités à vous adresser d'abord directement à la personne concernée, puis à son supérieur immédiat en cas d'insatisfaction persistante. Voir ici la procédure pour le traitement des plaintes du CSSA: <https://www.csappalaches.qc.ca/fr/parents-et-eleves/traitement-des-plaintes>

Si vous êtes toujours insatisfait.e, vous pouvez rejoindre le protecteur de l'élève en composant le 1-833-420-5233 (téléphone ou message texte) ou par courriel à plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

Intervenir sur le champ en demandant l'arrêt du comportement ;
Nommer le comportement et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.);
Orienter vers les comportements attendus;
Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
Informé les élèves impliqués et le titulaire de l'élève qu'un suivi sera fait ;
Transmettre à la personne concernée qui assurera le suivi.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Intervenant-pivot) :

Recevoir le signalement et informer l'adulte témoin que c'est bien reçu;
Informé la direction de la situation et des interventions à venir;
Évaluer la situation en rencontrant les élèves concernés;
Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement
Intervenir auprès de la ou les personnes autrices
Assurer l'application des mesures de soutien et d'encadrement;
Consigner et transmettre les informations au CSSA.
 La direction reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet. (LIP art. 96.12)

Mesures de soutien et d'encadrement

Rassurer les élèves en établissant un climat de confiance quant à la confidentialité de la démarche et des étapes à venir ;
Appliquer des mesures de protection;
Faire des rencontres de suivi périodiquement;
Appliquer des mesures de soutien pour aider les jeunes à développer de nouvelles habiletés (ex. affirmation de soi, gestion des émotions, résolution de conflits, etc.) ;
Impliquer les parents dans la mise en place de moyens visant à prévenir les récidives ;
Élaborer un plan d'action ou d'intervention ou révision au besoin;
Référer aux services professionnels de l'école et du CSSA au besoin (La traversée);
Se référer, au besoin, à des ressources externes, comme L'Alternative Appalaches, pour sensibilisation, intervention, justice réparatrice ou médiation, soutien à la famille (Groupe ou individuel) ou au Service de police SQ pour sensibilisation, intervention ou une plainte.
Assurer un soutien auprès de la victime, de l'auteur et des témoins

Des subtilités sont apportées en cas de violence à caractère sexuel ou à des motifs reliés à la couleur ou à l'origine ethnique ou nationale. Voir plan de lutte complet.

Sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les interventions seront choisies en cohérence avec le code de vie de l'école. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires qui se doivent d'être éducatives et réparatrices, comme prévu dans les règles de l'école. En voici quelques exemples :

- Geste réparateur ou justice réparatrice ;
- Récréation structurée, déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte ;
- Réflexion guidée (violence, intimidation), lecture et travaux sur l'empathie ou autres sujets pertinents selon la situation ;
- Reprise de temps ou perte de privilège ;
- Suspension interne, externe (maison) ;
- Rencontre de l'élève en présence de ses parents avec la direction et l'intervenant-pivot ;
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe ou d'un contrat, signalement à la DPJ et autres mesures jugées pertinentes à la situation.

Des subtilités sont apportées en cas de violence à caractère sexuel ou à des motifs reliés à la couleur ou à l'origine ethnique ou nationale (voir plan de lutte complet)

Suivi à tout signalement ou plainte

Lors des actes de violence ou d'intimidation, le suivi sera effectué auprès des parents et des acteurs concernés selon les modalités de suivi choisies.

Un suivi de type 2-1-1 sera priorisé (2 jours, 1 semaine et 1 mois après le signalement).

Nous nous assurerons que les moyens de soutien et d'encadrement choisis soient mis en place et qu'ils aient l'effet escompté.

L'information sera documentée et consignée.

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »



INSATISFACTION DU
TRAITEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Plainte

Selon la procédure prévue au
Centre de services scolaire
(Voir site du CSSA)